

Champs orange : comment déposer une alerte ?

1) Prenez le champ orange en photo et notez où il se situe, pour savoir le repérer sur une carte. Pas besoin de rentrer dans la parcelle !

2) Rendez vous sur le site Sentinelles de la nature :



sentinellesdelanature.fr

Vous pouvez aussi télécharger l'application sur votre smartphone

3) Créez-vous un compte

Une fois sur le site sentinelle de la nature une carte de la France apparaît, cliquez le bouton sur « Signaler une atteinte sur votre territoire ». Vous vous trouverez sur la page « Espace Signalement » : choisissez la Bretagne qui est affiché en rouge sur la carte de France qui vous amènera à la page de « CONNEXION ».

Cette page vous invite à entrer votre adresse mail et votre mot de passe pour vous connecter à un compte sentinelle, si vous n'en avez pas encore cliquez sur « créer votre compte sentinelle de la nature ».

Votre identité ne sera pas divulguée cependant, vous êtes responsable des informations que vous communiquez. Les seules informations demandées sont un mail, un nom et un prénom.

Passé cette étape vous serez dirigé sur une page pour signaler une dégradation

4) Que renseigner ?

Vous pouvez renseigner la commune la plus proche de l'atteinte, préciser l'adresse ou placer un point sur la carte. Vous pouvez également préciser si la localisation proposée est approximative ou non. Vous pouvez remplir les options de la façon suivante :

Thème : eau

Action(s) portant atteinte : produit phytosanitaire

Dégradation(s) observée(s) : pollution du sol et pollution de l'eau.

Milieu(x) concerné(s) : terres agricoles

Vos observations : « CHAMP TRAITE PAR DES PESTICIDES

le champ a été traité par l'usage de pesticides sur toute la surface de la parcelle augmentant ainsi les risques d'atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques »

Vous pouvez ensuite joindre des photos ou des fichiers. Il est également demandé de cocher la case selon laquelle vous attester que les photos communiquées ont été prises sans que vous ayez eu à pénétrer dans une propriété privée ; ou que - si c'est le cas - celles-ci ont été réalisées avec le consentement du propriétaire. Par ailleurs, vous nous autorisez à publier et communiquer les documents dont vous nous faites part, sans avoir à préciser que vous en êtes l'auteur.

Eau & Rivières de Bretagne n'a pas vocation à régler les conflits de voisinages mais œuvre de manière désintéressée dans la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes les informations recueillies sont uniquement visibles par Eau & Rivières.

Ne prenez pas de risques ! L'association se désengage en cas d'accident...

